



Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures

<b>Point 7 de l'ordre du jour</b>	IOPC/OCT22/7/1
<b>Date</b>	29 septembre 2022
<b>Original</b>	Anglais
<b>Assemblée du Fonds de 1992</b>	92A27
<b>Comité exécutif du Fonds de 1992</b>	92EC79
<b>Assemblée du Fonds complémentaire</b>	SA19

## QUESTIONS RELATIVES AU SECRÉTARIAT

### Note du Secrétariat

<b>Résumé :</b>	<p>Le présent document rend compte des changements survenus au sein du Secrétariat depuis les sessions des organes directeurs de novembre 2021.</p> <p>On y trouve indiquées les modifications que l'Administrateur a apportées au Règlement du personnel du Fonds de 1992 concernant l'annexe A dudit Règlement, qui contient le barème des traitements des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ; l'annexe C qui contient le barème des traitements des agents de la catégorie des services généraux, à compter de mars 2022, et l'annexe E qui contient les barèmes des contributions des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur s'agissant de la rémunération considérée aux fins de la pension à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 ; et l'annexe F du Règlement du personnel qui contient les indemnités pour frais d'études, à compter de l'année scolaire en cours le 1<sup>er</sup> janvier 2022.</p> <p>Des informations sont également fournies concernant la mise en place de récompenses de service et de récompenses pour départ à la retraite.</p>
<b>Mesures à prendre :</b>	<p><u>Assemblée du Fonds de 1992</u></p> <p><u>L'Assemblée du Fonds de 1992 est invitée à :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>prendre note d'une modification apportée à l'annexe A du Règlement du personnel du Fonds de 1992 (annexe II du présent document) ;</li> <li>prendre note d'une modification apportée à l'annexe C du Règlement du personnel du Fonds de 1992 (annexe III du présent document) ;</li> <li>prendre note d'une modification apportée à l'annexe E du Règlement du personnel du Fonds de 1992 (annexe IV du présent document) ;</li> <li>prendre note d'une modification apportée à l'annexe F au Règlement du personnel du Fonds de 1992 (annexe V du présent document).</li> </ol> <p><u>Assemblée du Fonds complémentaire</u></p> <p>Prendre note des renseignements fournis dans le présent document.</p>

### 1 Rappel des faits

1.1 Le Secrétariat du Fonds de 1992 administre également le Fonds complémentaire.

- 1.2 Le Secrétariat est divisé en trois services : le Service des demandes d'indemnisation, le Service de l'administration et le Service des relations extérieures et des conférences. Le Bureau de l'Administrateur, distinct de ces services, comprend l'Administrateur, le Spécialiste des politiques et l'Assistante exécutive.
- 1.3 À sa session d'octobre 1998, l'Assemblée du Fonds de 1992 a autorisé l'Administrateur à fixer la classe de chaque poste de la catégorie des services généraux et de la catégorie des administrateurs, jusqu'à la classe P-5 et à décider des promotions dans ces catégories, à condition que l'augmentation des coûts qui en résulte puisse être absorbée par l'enveloppe des crédits budgétaires que l'Assemblée a adoptée pour le personnel. Il a également été décidé, à cette même session, que les décisions relatives aux classes supérieures à P-5 (D-1 et D-2) seraient prises par l'Assemblée du Fonds de 1992 sur proposition de l'Administrateur (document 92FUND/A.3/27, paragraphe 23.6).
- 1.4 À leurs sessions d'octobre 2002, les organes directeurs ont confirmé que l'Administrateur était habilité à modifier les descriptions de postes du personnel et à procéder aux ajustements nécessaires pour utiliser au mieux les ressources disponibles, en fonction de l'évolution des besoins de l'Organisation (document 92FUND/A.7/29, paragraphe 18.3).

**2 Faits nouveaux survenus depuis les sessions de novembre 2021 des organes directeurs**

**2.1 Postes permanents au sein du Secrétariat**

- 2.1.1 L'organigramme du Secrétariat comprend 35 postes : 20 dans la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur et 15 dans la catégorie des services généraux. Au 1<sup>er</sup> septembre 2022, le Secrétariat compte 23 membres du personnel.
- 2.1.2 Sept postes sont vacants dans la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur : deux postes de Traducteurs internes (français et espagnol), un poste de Spécialiste des relations extérieures, un poste de Chargé des demandes d'indemnisation, un poste de Chargé de la gestion des bureaux, un poste de Conseiller juridique et un poste de Chargé des finances.
- 2.1.3 Les deux postes de Traducteurs internes (français et espagnol) ne sont plus utilisés depuis mai 2003 et octobre 2000 respectivement, et l'Administrateur n'a pas l'intention de les pourvoir. Il reste d'avis que les pourvoir ne permettrait pas d'accélérer les traductions de façon significative durant les périodes de l'année les plus chargées et entraînerait des coûts beaucoup plus élevés pour l'Organisation. À sa 13ème session, tenue en octobre 2008, l'Assemblée du Fonds de 1992 a décidé de conserver les deux postes de traducteurs (français et espagnol) au sein de la structure du Secrétariat (documents 92FUND/A.13/25, paragraphe 16.6 et SUPPFUND/A.4/21, paragraphe 16.6). Le coût de ces deux postes n'est pas inscrit au budget du Secrétariat pour 2023.
- 2.1.4 S'agissant du poste de Spécialiste des relations extérieures, l'Administrateur a informé les organes directeurs, à leurs session d'octobre 2014, qu'après la démission de la titulaire, en juillet 2014, les tâches afférentes à ce poste avaient été réaffectées à d'autres postes au sein du Secrétariat à titre d'essai. L'Administrateur continue de penser qu'il n'est pas nécessaire, sur le plan opérationnel, de pourvoir le poste de spécialiste des relations extérieures. Le coût de ce poste n'est pas inscrit au budget du Secrétariat pour 2023.
- 2.1.5 S'agissant du poste de Chargé des demandes d'indemnisation, l'Administrateur a informé les organes directeurs, à leurs sessions d'octobre 2015, de sa décision de ne pourvoir ce poste qu'au cas où un chargé des demandes d'indemnisation supplémentaire serait nécessaire sur le plan opérationnel. Le coût de ce poste n'a pas été inscrit au budget du Secrétariat pour 2023.
- 2.1.6 S'agissant du poste de Chargé de la gestion des bureaux, l'Administrateur a informé les organes directeurs, à leurs sessions de décembre 2020, qu'après la démission du titulaire au premier semestre 2020, les fonctions de ce poste qui étaient encore nécessaires avaient

été réaffectées à d'autres postes au sein du Secrétariat. L'Administrateur a en outre informé les organes directeurs qu'il conserverait le poste de Chargé de la gestion des bureaux pour le cas où il serait nécessaire à l'avenir. Le coût de ce poste n'a pas été inscrit au budget du Secrétariat pour 2023.

- 2.1.7 S'agissant du poste de Conseiller juridique, l'Administrateur a informé les organes directeurs, à leurs sessions de décembre 2020, de sa décision de ne pourvoir ce poste qu'au cas où il serait nécessaire sur le plan opérationnel, suite à la démission du titulaire en juin 2020. Le coût de ce poste n'a pas été inscrit au budget du Secrétariat pour 2023.
- 2.1.8 Pour ce qui est du poste de Chargé des finances, une procédure de recrutement a été engagée et a abouti à la sélection d'un candidat, qui devrait normalement prendre ses fonctions fin septembre 2022. Le coût de ce poste a été inscrit au budget du Secrétariat pour 2023.
- 2.1.9 Cinq postes sont vacants dans la catégorie des services généraux : un au Bureau de l'Administrateur, un au Service des demandes d'indemnisation, un au Service des Relations extérieures et des conférences et deux au Service de l'administration. De ces cinq postes vacants, seulement ceux d'Assistant aux relations extérieures et aux conférences et de Gestionnaire des rapports sur les hydrocarbures ont été inscrits au budget pour 2023.
- 2.1.10 Les 35 postes permanents au sein du Secrétariat sont présentés dans le tableau ci-après. On trouvera, à l'annexe I du présent document, un organigramme indiquant les noms des titulaires, au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Postes	Postes approuvés par les organes directeurs
<b>Catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur</b>	
<i>Bureau de l'Administrateur</i>	
Administrateur	1
Administratrice adjointe <sup>&lt;1&gt;</sup>	-
Conseiller juridique (poste vacant – non budgétisé)	1
Spécialiste des politiques	1
Assistante exécutive	1
<i>Service des demandes d'indemnisation</i>	
Administratrice adjointe/Cheffe du Service des demandes d'indemnisation	1
Chargée principale des demandes d'indemnisation	1
Chargé des demandes d'indemnisation (un poste vacant – non budgétisé)	3
<i>Service de l'administration</i>	
Chef du Service de l'administration	1
Responsable des finances	1
Chargé des finances (poste vacant – budgétisé)	1
Chargée des ressources humaines <sup>&lt;2&gt;</sup>	1
Spécialiste de l'informatique	1
Chargé de la gestion des bureaux (poste vacant – non budgétisé)	1
<i>Service des relations extérieures et des conférences</i>	
Chef du Service des relations extérieures et des conférences	1
Spécialiste de l'information	1
Spécialiste des relations extérieures (poste vacant – non budgétisé)	1
Traducteur (français) (poste vacant – non budgétisé)	1
Traducteur (espagnol) (poste vacant – non budgétisé)	1
<b>Total partiel</b>	<b>20</b>

<1> Nommée Administratrice adjointe - rôle combiné avec celui de Cheffe du Service des demandes d'indemnisation.

<2> Titulaire à temps partiel (3/5).

<b>Catégorie des services généraux</b>	
<i>Bureau de l'Administrateur</i>	
Assistant administratif/Assistant aux demandes d'indemnisation (poste vacant non budgétisé)	1
<i>Service des demandes d'indemnisation</i>	
Gestionnaire des demandes d'indemnisation	1
Assistant aux demandes d'indemnisation (poste vacant – non budgétisé)	1
<i>Service de l'administration</i>	
Gestionnaire de l'informatique et des bureaux	1
Assistante comptable	3 <sup>&lt;3&gt;</sup>
Gestionnaire des rapports sur les hydrocarbures (poste vacant – budgétisé)	1
Assistant administratif (poste vacant – non budgétisé)	1
<i>Service des relations extérieures et des conférences</i>	
Coordonnatrice de la traduction	1
Éditrice associée (français)	1
Éditrice associée (espagnol)	2
Coordonnatrice des relations extérieures et des conférences	1
Assistante aux relations extérieures et aux conférences (poste vacant – budgétisé)	1
<i>Total partiel</i>	15
<b>Postes permanents</b>	<b>35</b>
<b>Postes vacants</b>	<b>12</b>

## 2.2 Changements au sein du personnel depuis novembre 2021

### *Administrateur sortant : promotion de membres du personnel*

2.2.1 Lors des sessions de mars 2022, l'Administrateur a informé les organes directeurs de la décision de l'Administrateur sortant de procéder à la promotion à titre personnel de trois fonctionnaires, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022, à savoir :

- Maria Basilico, Assistante exécutive, promue du grade P-2 de la catégorie des administrateurs au grade P-3 de la catégorie des administrateurs ;
- Elisabeth Galobardes, Assistante comptable, promue du grade G-7 de la catégorie des services généraux au grade P-2<sup><4></sup> de la catégorie des administrateurs ; et
- Paul Davis, Gestionnaire de l'informatique et des bureaux, promu du grade G-7 de la catégorie des services généraux au grade P-2<sup><4></sup> de la catégorie des administrateurs.

### *Nouvel Administrateur*

2.2.2 À la suite de l'annonce faite en début d'année par le Gouvernement britannique mettant fin à l'obligation de télétravailler, il a été demandé aux membres du Secrétariat de revenir travailler au bureau dans le cadre de la Politique de télétravail de l'Organisation, qui prévoit actuellement au moins trois jours de présence au bureau et offre deux jours de télétravail par semaine.

2.2.3 Afin de faciliter les modalités de travail hybrides, l'Administrateur a décidé d'organiser chaque semaine une réunion de mutualisation d'informations et de coordination (réunion « ISAC », d'après son acronyme anglais), qu'il préside. En l'absence de l'Administrateur, les réunions ISAC sont présidées

<3> Une titulaire à temps partiel (4/5).

<4> Le poste lui-même continuant de relever de la catégorie des services généraux, il continue de figurer et d'être comptabilisé dans la catégorie des services généraux dans le tableau ci-dessus.

par un autre membre de l'équipe de direction. Deux membres de chaque service maximum participent aux réunions ISAC. Les points clés abordés au cours des réunions sont diffusés à l'ensemble du personnel, afin de tenir chacun informé du travail effectué par ses collègues. Ainsi, tous les fonctionnaires peuvent bénéficier de la coordination interservices et faire le meilleur usage possible des informations et des ressources.

- 2.2.4 L'Administrateur continue de tenir des réunions hebdomadaires avec son équipe de direction, composée des chefs de service, afin de discuter de questions plus stratégiques.

*Changements au sein du Service des finances et de l'administration*

- 2.2.5 Il est rappelé que lors des sessions de mars 2021 des organes directeurs, l'Administrateur en exercice a indiqué que les technologies de l'information étaient devenues nettement plus importantes et indispensables au fonctionnement des Organisations. Il a également souligné l'importance stratégique et le rôle essentiel des technologies de l'information, dès à présent et pour l'avenir. Dans ce contexte, l'Administrateur en exercice a estimé qu'il était important de soustraire les fonctions Technologies de l'information et Gestion des bureaux du Service des finances et de l'administration, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2021, ce qui a entraîné la création d'un Service des technologies de l'information distinct également chargé de la gestion des bureaux, au sein de la structure du Secrétariat. M. Robert Owen a été nommé Chef du Service des technologies de l'information ainsi créé. À la session de novembre 2021, l'Assemblée du Fonds de 1992 a approuvé la proposition de l'Administrateur en exercice de promouvoir M. Robert Owen au grade D-1, avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2021.
- 2.2.6 Lors des sessions de novembre 2021, les organes directeurs ont également noté que M. Ranjit Pillai, Chef du Service des finances et de l'administration, continuerait d'être Administrateur adjoint et responsable des fonctions liées aux finances et aux ressources humaines jusqu'à son départ à la retraite le 6 juin 2022 (son dernier jour de travail effectif étant le 31 mai 2022). La décision concernant la succession de M. Pillai devait être préparée par le prochain Administrateur.

*Nouveau Service de l'administration/Chef du Service de l'administration*

- 2.2.7 Lors des sessions de mars 2022, l'Administrateur a informé les organes directeurs que compte tenu du départ à la retraite de M. Pillai, il souhaitait, pour le moment, conserver les quatre domaines fonctionnels/sections que sont Finances, Ressources humaines, Technologies de l'information et Gestion des bureaux au sein d'une même entité : le Service de l'administration. L'Administrateur a également informé les organes directeurs que ce service serait dirigé par M. Robert Owen, en qualité de Chef du Service de l'administration, à son grade actuel D-1 avec effet à partir au 1<sup>er</sup> juin 2022.

*Responsable des finances*

- 2.2.8 Prenant acte de l'importance de la fonction Finances pour l'Organisation, l'Administrateur a en outre informé les organes directeurs lors de leurs sessions de mars 2022 qu'il avait décidé de demander à l'Assemblée du Fonds de 1992 d'approuver la création du poste de Responsable des finances, au grade P-5 de la catégorie des administrateurs, qui serait à la tête de la Section des finances au sein du Service de l'administration et serait responsable de la fonction Finances de l'Organisation.
- 2.2.9 Lors de sa session de mars 2022, l'Assemblée du Fonds de 1992 a décidé d'approuver la création du poste de Responsable des finances et pris note de l'intention de l'Administrateur de promouvoir Mme Claire Montgomery à ce poste au grade P-5 de la catégorie des administrateurs, avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2022. L'Assemblée a noté que l'intéressée occupait le poste de Chargée des finances depuis le 1<sup>er</sup> juin 2017 et que durant ces cinq dernières années, Mme Montgomery avait démontré toute sa compétence dans le domaine des finances et confirmé qu'elle était une fonctionnaire d'une grande valeur. La Section des finances est maintenant composée de la Responsable des finances, du Chargé des finances et de trois assistantes comptables.

*Chef du Service des finances et de l'administration*

- 2.2.10 M. Ranjit Pillai a pris sa retraite du poste de Chef du Service des finances et de l'administration à compter du 6 juin 2022, après avoir exercé plus de 25 ans au sein des FIPOL.
- 2.2.11 Lors des sessions de mars 2022, l'Administrateur a informé les organes directeurs que le poste alors occupé par M. Pillai ne serait plus un poste permanent à la suite du départ à la retraite de celui-ci le 6 juin 2022.
- 2.2.12 Ainsi, la mise en place du nouveau Service de l'administration et la création du poste de Responsable des finances sont sans incidence sur le nombre actuel de postes permanents, puisque le poste de Chef du Service des finances et de l'administration n'est plus un poste permanent ; l'organigramme du Secrétariat continue de comprendre 35 postes : 20 dans la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur et 15 dans la catégorie des services généraux.

*Assistante comptable*

- 2.2.13 À la suite du départ à la retraite de Mme Kathleen McBride, Assistante comptable, à la fin du mois de septembre 2021, l'Administrateur a promu Mme Marina Singh en tant que remplaçante à ce poste, au grade G-7 de la catégorie des services généraux, avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2022. Le poste d'assistant comptable occupé par Mme Singh au grade G-5/6 de la catégorie des services généraux a été publié et une nomination a eu lieu avec effet au 6 juin 2022 (voir paragraphe 2.2.14 ci-après).

*Assistante comptable*

- 2.2.14 Mme Thamina Begum a été nommée au poste d'Assistante comptable au sein du Service de l'administration avec effet au 6 juin 2022.

*Administratrice adjointe/Cheffe du Service des demandes d'indemnisation*

- 2.2.15 Il a été rappelé qu'à leurs sessions d'avril 2012, les organes directeurs ont pris note de la nomination de M. Pillai en tant qu'Administrateur adjoint, et également noté qu'étant donné la petite taille du Secrétariat et le fait que l'ensemble des responsabilités étaient clairement précisées afin d'éviter les doubles emplois, il ne s'agissait donc pas d'un rôle à plein temps mais combiné avec le poste de Chef du Service des finances et de l'administration. À la même session, l'Assemblée du Fonds de 1992 a approuvé la recommandation de l'Administrateur, à savoir que la rémunération devait être d'une classe supérieure à celle d'un chef de Service (D-1) et qu'il convenait de lui attribuer le grade D-2.
- 2.2.16 Lors des sessions de mars 2022, l'Administrateur a informé les organes directeurs qu'il était d'avis qu'il convenait que le poste d'Administrateur adjoint demeure associé à une autre fonction à la suite du départ à la retraite de M. Pillai, et a décidé de nommer Mme Liliana Monsalve (Colombie) à ce poste, avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2022. Il a également informé les organes directeurs qu'il avait en outre décidé que Mme Monsalve conserverait son poste de Cheffe du Service des demandes d'indemnisation, conjuguant ainsi les deux postes en qualité d'Administratrice adjointe/Cheffe du Service des demandes d'indemnisation. L'Administrateur a recommandé à l'Assemblée du Fonds de 1992 de classer le poste d'Administratrice adjointe/Cheffe du Service des demandes d'indemnisation au grade D-2. Lors de sa session de mars 2022, l'Assemblée du Fonds de 1992 a décidé d'approuver le classement de Mme Liliana Monsalve, en qualité d'Administratrice adjointe/Cheffe du Service des demandes d'indemnisation, au grade D-2, avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2022.

*Chargée principale des demandes d'indemnisation*

- 2.2.17 Jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2022, le Secrétariat comptait quatre postes de Chargés des demandes d'indemnisation. Cependant, à la suite d'une révision du classement de l'un de ces postes liée à une évolution du niveau de ses fonctions et de ses responsabilités, du fait de la fonction des postes de Cheffe du Service des demandes d'indemnisation et d'Administratrice adjointe, le poste en question a été reclassé, passant du double grade P-3/P-4 au grade P-5 de la catégorie des administrateurs, et son intitulé modifié en Chargée principale des demandes d'indemnisation. L'Administrateur a promu la titulaire, Mme Chiara Della Mea, au poste de Chargée principale des demandes d'indemnisation au grade P-5 de la catégorie des administrateurs avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2022.

*Assistante aux relations extérieures et aux conférences*

- 2.2.18 Mme Nadja Popović a démissionné de son poste d'Assistante aux relations extérieures et aux conférences avec effet au 31 août 2022.

**3 Modifications apportées au Statut et au Règlement du personnel****3.1 Introduction**

- 3.1.1 L'article 17 du Statut du personnel dispose que les traitements, indemnités et primes des fonctionnaires du Fonds de 1992, ainsi que les conditions de leur octroi, correspondent dans toute la mesure du possible, sauf dispositions contraires du Statut, au régime commun des Nations Unies tel qu'il est appliqué par l'Organisation maritime internationale (OMI). Par conséquent, les modifications apportées au Statut et au Règlement du personnel de l'OMI sont normalement reprises, *mutatis mutandis*, dans le Statut et le Règlement du personnel du Fonds de 1992.
- 3.1.2 Les modifications apportées au Statut du personnel doivent être approuvées par l'Assemblée du Fonds de 1992. Aucune proposition de modification du Statut du personnel n'est présentée à cette prochaine session.
- 3.1.3 En application de l'article 31 du Statut du personnel, l'Administrateur procède aux modifications du Règlement du personnel nécessaires à l'application du Statut du personnel et les communique à l'Assemblée du Fonds de 1992.
- 3.1.4 Depuis la session de novembre 2021 de l'Assemblée du Fonds de 1992, l'OMI a fait connaître les modifications apportées au Statut et au Règlement du personnel de cette Organisation qui intéressent le Fonds de 1992.

**3.2 Barème des traitements des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur — annexe A du Règlement du personnel**

- 3.2.1 Par suite de l'adoption, par l'Assemblée générale des Nations Unies, de la recommandation pertinente de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), l'OMI a introduit un nouveau barème des traitements de base, ainsi que les niveaux de protection de la rémunération actualisés, pour les catégories des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, sur une base ni gains-ni pertes, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il en a découlé que les traitements de base ont été augmentés de 0,92 % et les coefficients d'ajustement ont été diminués d'autant.
- 3.2.2 Le 1<sup>er</sup> janvier 2022 est entré en vigueur le nouveau barème des traitements correspondant mis en place par l'Administrateur pour les catégories des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur ainsi que les niveaux de protection de la rémunération qui sont applicables à ces derniers. Ce barème, qui figure à l'annexe II du présent document, constitue une nouvelle annexe A au Règlement du personnel du Fonds de 1992.

3.3 Barème des traitements des agents des services généraux et enquête sur les traitements des agents des services généraux — annexe C au Règlement du personnel

- 3.3.1 Les ajustements des traitements des agents des services généraux entre les enquêtes sur les traitements effectuées périodiquement par la CFPI sont calculés sur la base de 90 % de l'évolution moyenne de l'indice des prix de détail au Royaume-Uni et de l'indice des rémunérations hebdomadaires moyennes au Royaume-Uni, conformément à la méthode approuvée par la CFPI. Cet ajustement s'effectue tous les 12 mois, à moins que ne se soit produite une augmentation de 5 % ou plus par rapport à la précédente révision du barème des traitements, auquel cas il prend effet immédiat.
- 3.3.2 En mars 2022, l'indice des prix de détail au Royaume-Uni et l'indice des rémunérations hebdomadaires moyennes au Royaume-Uni ont évolué en moyenne de + 6,3 % par rapport à leur niveau de mai 2021. Par conséquent, conformément à la méthodologie de calcul sur la base de 90 % de l'évolution de l'indice des prix, une revalorisation de 5,7 % a pris effet au 1<sup>er</sup> mars 2022. L'évolution cumulée pour le calcul des primes de connaissances linguistiques avait dépassé un seuil de 15 %. Dès lors, les revalorisations associées des primes de connaissances linguistiques ont été appliquées, celles-ci passant de £ 1 388 à £ 1 641 pour une langue et de £ 694 à £ 821 pour une deuxième langue, avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2022. Toutes les autres indemnités sont restées inchangées. Les résultats de la révision régulière effectuée par le CFPI le 1<sup>er</sup> mai 2022, qui est la date de référence, continueront de s'appliquer une fois les indices disponibles. L'OMI a introduit le nouveau barème des traitements et les primes de connaissances linguistiques revalorisées avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2022.

- 3.3.3 L'Administrateur a appliqué le nouveau barème des traitements et les primes de connaissances linguistiques revalorisées en juillet 2022, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> mars 2022. Ce nouveau barème, que l'on trouvera à l'annexe III du présent document, constitue la nouvelle annexe C au Règlement du personnel du Fonds de 1992.

3.4 Rémunération considérée aux fins de la pension pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur — annexe E du Règlement du personnel

- 3.4.1 La CFPI a promulgué pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur un nouveau barème de la rémunération considérée aux fins de la pension, que l'OMI a adopté avec effet au 1<sup>er</sup> février 2022.
- 3.4.2 L'Administrateur a introduit le nouveau barème correspondant pour les administrateurs et les fonctionnaires de rang supérieur avec effet au 1<sup>er</sup> février 2022. Ce nouveau barème, qui est reproduit à l'annexe IV du présent document, constitue une nouvelle annexe E du Règlement du personnel du Fonds de 1992.

3.5 Indemnités pour frais d'études — annexe F du Règlement du personnel

- 3.5.1 À la suite de l'adoption de la recommandation du CFPI par l'Assemblée générale des Nations Unies dans laquelle celle-ci a décidé de relever le barème de remboursement dégressif de l'indemnité pour frais d'études de 14 % et de porter la prime d'internat forfaitaire à USD 5 300 avec effet à compter de l'année scolaire en cours au 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'OMI a introduit un nouveau barème de remboursement dégressif et une prime d'internat forfaitaire revalorisée avec effet à compter de l'année scolaire en cours au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

- 3.5.2 L'Administrateur a introduit le nouveau barème de remboursement dégressif et la prime d'internat forfaitaire revalorisée correspondants (le cas échéant) avec effet à compter de l'année scolaire en cours au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le barème de remboursement dégressif révisé, qui est reproduit à l'annexe V du présent document, constitue une nouvelle annexe F au Règlement du personnel du Fonds de 1992.

**4 Cessation du Programme de récompense au mérite professionnel et mise en place de récompenses de service**

- 4.1 Un programme de récompense au mérite professionnel a été établi en 2011 pour récompenser les fonctionnaires en cas de performance exceptionnelle dans leur rôle actuel. L'Administrateur décernait ladite récompense chaque année à une ou plusieurs personnes, en reconnaissance d'une performance dépassant sensiblement le niveau attendu. La récompense de l'Administrateur consistait en une prime en espèces de £ 2 500 par bénéficiaire.
- 4.2 Depuis 2014, la récompense des Chefs de Service est décernée chaque trimestre en reconnaissance d'une performance liée à une activité ou un sinistre spécifique, notamment du comportement d'un fonctionnaire pendant le trimestre considéré. La récompense des Chefs de Service prenait la forme d'une prime non monétaire d'une valeur de £ 250 par personne. L'intéressé(e) recevait un bon-cadeau.
- 4.3 L'ancien Administrateur avait fait rapport à l'Assemblée du Fonds de 1992, lors de ses sessions ordinaires, du montant total ainsi octroyé. Le budget total d'une année donnée pour les deux types de récompenses était limité à 1 % du budget annuel total des traitements de l'année.
- 4.4 Au cours de l'année 2021, aucune récompense des Chefs de service n'a été décernée et, ainsi qu'il en a déjà été fait rapport lors des sessions de novembre 2021 des organes directeurs, le précédent Administrateur a décerné en 2021, à titre exceptionnel, une récompense de l'Administrateur pour durée de service longue auprès des FIPOL.
- 4.5 Après examen du programme de récompense au mérite professionnel, le nouvel Administrateur a décidé que les récompenses des Chefs de service et de l'Administrateur décernées dans ce cadre seraient supprimées avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Pour les remplacer, l'Administrateur a décidé de mettre en place des récompenses de service, en reconnaissance de la fidélité et de l'engagement d'une personne à l'égard des FIPOL.
- 4.6 Les récompenses de service prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et ne sont pas décernées de manière rétroactive.
- 4.7 Les récompenses de service seront décernées aux fonctionnaires à la date anniversaire de leur entrée en fonctions aux FIPOL, comme suit :
- au 10<sup>e</sup> anniversaire, un bon-cadeau de £ 250 ;
  - au 15<sup>e</sup> anniversaire, un bon-cadeau de £ 300 ;
  - au 20<sup>e</sup> anniversaire, un bon-cadeau de £ 350 ;
  - au 25<sup>e</sup> anniversaire, un bon-cadeau de £ 400 ;
  - au 30<sup>e</sup> anniversaire, un bon-cadeau de £ 450 ;
  - au 35<sup>e</sup> anniversaire, un bon-cadeau de £ 500.
- 4.8 Les ressources humaines informeront l'ensemble du personnel l'identité des fonctionnaires recevant une récompense de service, afin de féliciter publiquement les personnes concernées.

**5 Récompense pour départ à la retraite**

- 5.1 Le nouvel Administrateur a également décidé d'instaurer une nouvelle récompense pour départ à la retraite avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022. La récompense pour départ à la retraite est une somme forfaitaire versée aux fonctionnaires des FIPOL qui atteignent l'âge réglementaire de la retraite de 65 ans et quittent le Secrétariat après avoir effectué au moins 10 ans de service.

5.2 Le montant forfaitaire est calculé comme suit :

- £ 1 000 pour 10 ans de service, majoré de £ 100 pour chaque année de service supplémentaire.

5.3 L'Administrateur a décidé que cette récompense s'appliquerait uniquement aux fonctionnaires jusqu'au grade P-5 de la catégorie des administrateurs.

**6 Mesures à prendre**

6.1 Assemblée du Fonds de 1992

L'Assemblée du Fonds de 1992 est invitée à :

- a) prendre note d'une modification apportée à l'annexe A au Règlement du personnel du Fonds de 1992 (annexe II du présent document) ;
- b) prendre note d'une modification apportée à l'annexe C au Règlement du personnel du Fonds de 1992 (annexe III du présent document) ;
- c) prendre note d'une modification apportée à l'annexe E au Règlement du personnel du Fonds de 1992 (annexe IV du présent document) ;
- d) prendre note d'une modification apportée à l'annexe F au Règlement du personnel du Fonds de 1992 (annexe V du présent document).

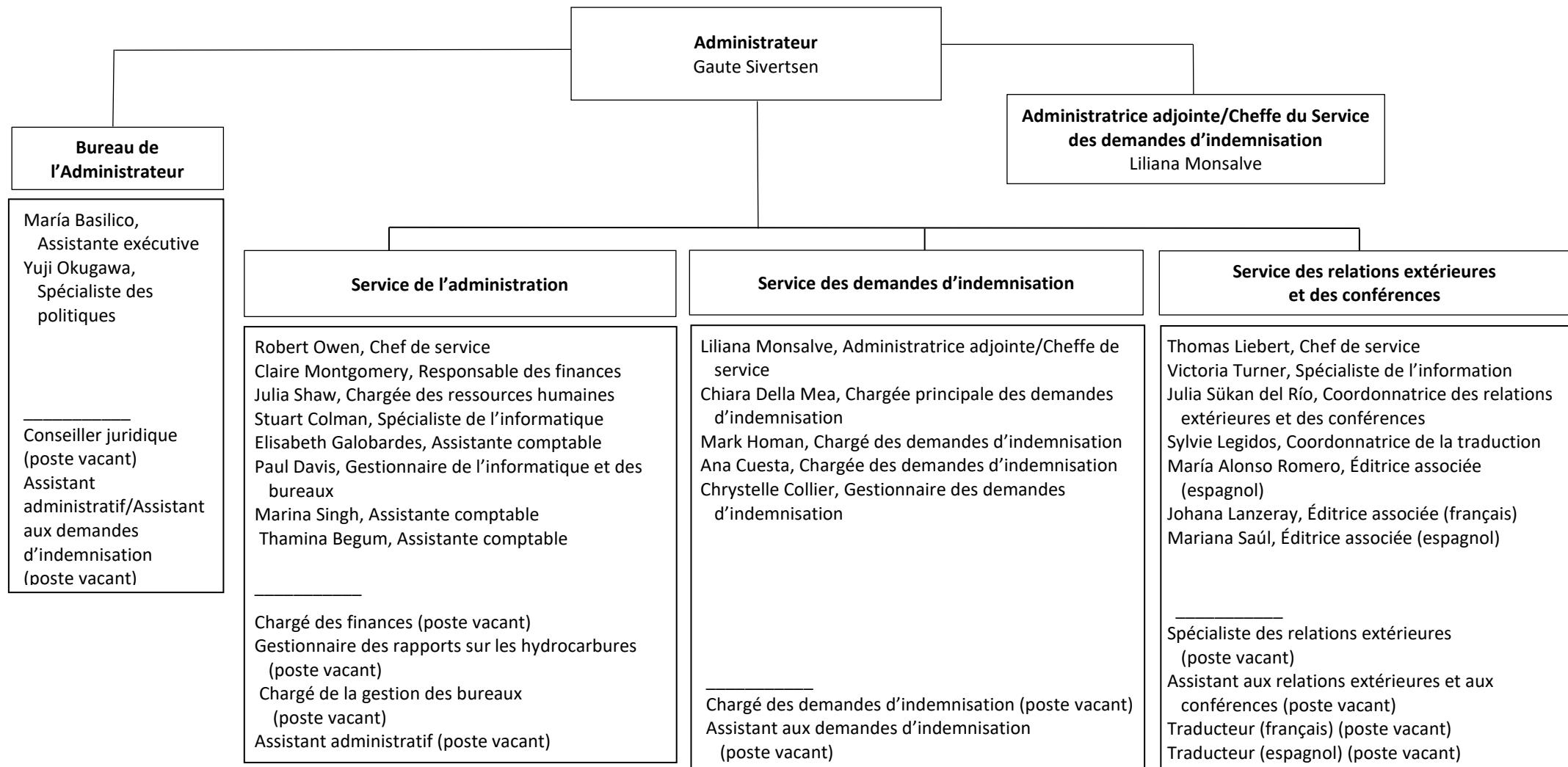
6.2 Assemblée du Fonds complémentaire

L'Assemblée du Fonds complémentaire est invitée à prendre note des renseignements fournis dans le présent document.

\* \* \*

## ANNEXE I

### ORGANIGRAMME ACTUEL DU SECRÉTARIAT DES FIPOL À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2022



\* \* \*

ANNEXE II

NOUVELLE ANNEXE A AU RÈGLEMENT DU PERSONNEL DU FONDS DE 1992

Barème des traitements des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur –  
 Montants annuels bruts et équivalents nets après déduction des contributions du personnel  
 (en dollars des États-Unis)

Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> janvier 2022

Classe		ÉCHELONS												
		I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	XIII
P-1	Brut	46 413	47 806	49 198	50 646	52 164	53 688	55 207	56 207	58 249	59 771	61 291	62 811	64 332
	Net	38 523	39 679	40 834	41 991	43 145	44 303	45 457	46 614	47 769	48 926	50 081	51 236	52 392
P-2	Brut	60 203	61 993	63 784	65 575	67 370	69 163	70 958	72 743	74 537	76 328	78 120	79 914	81 704
	Net	49 254	50 615	51 976	53 337	54 701	56 064	57 428	58 785	60 148	61 509	62 871	64 235	65 595
P-3	Brut	77 884	79 887	81 891	83 892	85 897	87 899	89 901	91 908	93 909	95 911	97 918	99 921	102 090
	Net	62 692	64 214	65 737	67 258	68 782	70 303	71 825	73 350	74 871	76 392	77 918	79 440	80 963
P-4	Brut	94 871	97 036	99 200	101 481	103 830	106 180	108 533	110 883	113 231	115 579	117 933	120 277	122 627
	Net	75 602	77 247	78 892	80 537	82 181	83 826	85 473	87 118	88 762	90 405	92 053	93 694	95 339
P-5	Brut	115 949	118 384	120 821	123 253	125 690	128 123	130 561	132 994	135 430	137 863	140 300	142 730	145 170
	Net	90 664	92 369	94 075	95 777	97 483	99 186	100 893	102 596	104 301	106 004	107 710	109 411	111 119
D-1	Brut	134 514	137 376	140 243	143 107	145 961	148 827	151 792	154 824	157 864	160 897	163 933	166 965	170 003
	Net	103 660	105 663	107 670	109 675	111 673	113 679	115 683	117 684	119 690	121 692	123 696	125 697	127 702
D-2	Brut	150 252	153 708	157 164	160 623	164 082	167 539	170 994	174 455	177 911	181 367			
	Net	114 666	116 947	119 228	121 511	123 794	126 076	128 356	130 640	132 921	135 202			
ASG	Brut	188 253												
	Net	139 747												
USG	Brut	207 368												
	Net	152 363												

Note : Les échelons en grisé sont accordés tous les deux ans.

**Niveaux de protection de la rémunération applicables aux fonctionnaires avec un traitement supérieur au montant maximal prévu dans le barème des traitements de base  
(en dollars des États-Unis)**  
**Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> janvier 2022**

		<i>Niveau proposé 1</i>	<i>Niveau proposé 2</i>
<b>P-4</b>	<b>Brut</b>	<b>124 981</b>	<b>127 331</b>
	Net	96 987	98 632
<b>P-3</b>	<b>Brut</b>	<b>104 263</b>	<b>106 437</b>
	Net	82 484	84 006
<b>P-2</b>	<b>Brut</b>	<b>83 495</b>	
	Net	66 956	
<b>P-1</b>	<b>Brut</b>	<b>65 851</b>	
	Net	53 547	

\* \* \*

### ANNEXE III

#### NOUVELLE ANNEXE C AU RÈGLEMENT DU PERSONNEL DU FONDS DE 1992

**Barème des traitements des agents de la catégorie des services généraux –  
Montants annuels bruts et équivalents nets après déduction des contributions du personnel  
(en livres sterling)**  
**Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> mars 2022**

<b>ÉCHELONS</b>												
<b>Classe</b>		<b>I</b>	<b>II</b>	<b>III</b>	<b>IV</b>	<b>V</b>	<b>VI</b>	<b>VII</b>	<b>VIII</b>	<b>IX</b>	<b>X</b>	<b>XI</b>
<b>G.1</b>	Brut	26 292	27 382	28 472	29 561	30 659	31 793	32 927	34 061	35 195	36 328	37 462
	Brut considéré aux fins de la pension	25 897	26 987	28 078	29 169	30 261	31 351	32 443	33 533	34 623	35 714	36 806
	Total net/Net considéré aux fins de la pension	20 854	21 693	22 532	23 371	24 210	25 049	25 888	26 727	27 566	28 405	29 244
<b>G.2</b>	Brut	29 543	30 769	32 031	33 293	34 555	35 818	37 080	38 342	39 604	40 866	42 128
	Brut considéré aux fins de la pension	29 149	30 363	31 577	32 790	34 003	35 217	36 432	37 643	38 857	40 071	41 284
	Total net/Net considéré aux fins de la pension	23 357	24 291	25 225	26 159	27 093	28 027	28 961	29 895	30 829	31 763	32 697
<b>G.3</b>	Brut	33 278	34 696	36 114	37 531	38 949	40 366	41 784	43 201	44 619	46 047	47 504
	Brut considéré aux fins de la pension	32 786	34 145	35 507	36 867	38 229	39 590	40 949	42 310	43 670	45 029	46 429
	Total net/Net considéré aux fins de la pension	26 148	27 197	28 246	29 295	30 344	31 393	32 442	33 491	34 540	35 589	36 638
<b>G.4</b>	Brut	37 524	39 107	40 689	42 272	43 854	45 436	47 057	48 683	50 309	51 936	53 562
	Brut considéré aux fins de la pension	36 861	38 381	39 901	41 422	42 941	44 462	46 004	47 586	49 167	50 748	52 332
	Total net/Net considéré aux fins de la pension	29 290	30 461	31 632	32 803	33 974	35 145	36 316	37 487	38 658	39 829	41 000
<b>G.5</b>	Brut	42 281	44 054	45 832	47 654	49 476	51 298	53 121	54 943	56 765	58 587	60 409
	Brut considéré aux fins de la pension	41 425	43 130	44 835	46 582	48 356	50 129	51 905	53 678	55 451	57 225	58 999
	Total net/Net considéré aux fins de la pension	32 810	34 122	35 434	36 746	38 058	39 370	40 682	41 994	43 306	44 618	45 930
<b>G.6</b>	Brut	47 658	49 698	51 739	53 779	55 819	57 859	59 900	61 955	64 024	66 093	68 162
	Brut considéré aux fins de la pension	46 589	48 573	50 559	52 543	54 529	56 515	58 498	60 484	62 470	64 453	66 439
	Total net/Net considéré aux fins de la pension	36 749	38 218	39 687	41 156	42 625	44 094	45 563	47 032	48 501	49 970	51 439
<b>G.7</b>	Brut	53 787	56 068	58 348	60 629	62 938	65 251	67 563	69 876	72 189	74 501	76 814
	Brut considéré aux fins de la pension	52 551	54 771	56 990	59 208	61 428	63 645	65 865	68 082	70 454	72 835	75 213
	Total net/Net considéré aux fins de la pension	41 162	42 804	44 446	46 088	47 730	49 372	51 014	52 656	54 298	55 940	57 582

Les différences d'échelons (I-X) à l'intérieur d'une même classe correspondent aux augmentations annuelles de traitement accordées lorsque les services de l'intéressé donnent satisfaction. L'échelon XI pour toutes les classes n'est accordé qu'aux fonctionnaires comptant plus de 20 années de service dans le système des Nations Unies, qui sont restés cinq ans à l'échelon X et dont les services ont donné entière satisfaction.

**Indemnités payables aux agents des services généraux**  
**Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> mars 2022**

	<i>Personnel engagé avant le 1<sup>er</sup> juillet 1996 qui bénéficiait de ces indemnités avant le 1<sup>er</sup> août 2007</i>	<i>Personnel engagé le 1<sup>er</sup> juillet 1996 ou après cette date et avant le 1<sup>er</sup> octobre 1999 qui bénéficiait de ces indemnités avant le 1<sup>er</sup> août 2007</i>	<i>Personnel engagé le 1<sup>er</sup> octobre 1999 ou après cette date et avant le 1<sup>er</sup> août 2007 qui bénéficiait de ces indemnités avant le 1<sup>er</sup> août 2007</i>	<i>Personnel engagé le 1<sup>er</sup> août 2007 ou après cette date et avant le 1<sup>er</sup> novembre 2015 qui bénéficiait de ces indemnités avant le 1<sup>er</sup> novembre 2015</i>	<i>Personnel pouvant prétendre à ces indemnités le 1<sup>er</sup> novembre 2015 ou après cette date</i>
<i>Indemnités</i>	<i>Montant net par an</i>	<i>Montant net par an</i>	<i>Montant net par an</i>	<i>Montant net par an</i>	<i>Montant net par an</i>
Conjoint à charge	£ 430	£ 285	£ 258	Néant	Néant
Premier enfant à charge dans le cas d'un fonctionnaire marié	£ 1 434	£ 1 434	£ 1 434	£ 1 434	£ 1 434
Premier enfant à charge dans le cas d'un fonctionnaire célibataire, veuf ou divorcé	£ 1 434	£ 1 434	£ 1 434	£ 1 434	£ 1 434
Par enfant à partir du deuxième enfant à charge	£ 952	£ 952	£ 952	£ 952	£ 614
Personne indirectement à charge (dans le cas où il n'y a pas de conjoint à charge pour père, mère, frère ou sœur à charge)	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Prime de connaissances linguistiques (à inclure dans la rémunération considérée aux fins de la pension)	£ 1 641	£ 1 641	£ 1 641	£ 1 641	£ 1 641
Deuxième langue (à inclure dans la rémunération considérée aux fins de la pension)	£ 821	£ 821	£ 821	£ 821	£ 821
Indemnité de non-résident (à inclure dans la rémunération considérée aux fins de la pension) :					
pour les fonctionnaires recrutés avant le 1 <sup>er</sup> septembre 1983	£ 225	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
pour les fonctionnaires recrutés le 1 <sup>er</sup> septembre 1983 ou après cette date	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

\* \* \*

ANNEXE IV

**NOUVELLE ANNEXE E AU RÈGLEMENT DU PERSONNEL DU FONDS DE 1992**

**Rémunération considérée aux fins de la pension pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur**

**(en dollars des États-Unis)**

**Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> février 2022**

<b>Classe</b>	<b>I</b>	<b>II</b>	<b>III</b>	<b>IV</b>	<b>V</b>	<b>VI</b>	<b>VII</b>	<b>VIII</b>	<b>IX</b>	<b>X</b>	<b>XI</b>	<b>XII</b>	<b>XIII</b>
<b>P-1</b>	84 463	87 072	89 679	92 289	94 894	97 589	100 302	103 017	105 731	108 447	111 159	113 869	116 585
<b>P-2</b>	109 216	112 415	115 611	118 808	122 008	125 210	128 410	131 601	134 802	137 996	141 192	144 430	147 712
<b>P-3</b>	140 775	144 381	148 058	151 729	155 405	159 079	162 752	166 433	170 103	173 776	177 457	181 128	184 808
<b>P-4</b>	171 868	175 838	179 808	183 780	187 750	191 728	195 760	199 786	203 809	207 832	211 867	215 882	219 911
<b>P-5</b>	208 465	212 637	216 813	220 979	225 156	229 322	233 502	237 671	241 842	246 014	250 187	254 353	258 530
<b>D-1</b>	240 276	245 180	250 089	254 996	259 889	264 796	269 703	274 599	279 510	284 411	289 315	294 214	299 119
<b>D-2</b>	267 212	272 793	278 377	283 965	289 555	295 140	300 723	306 307	311 892	317 475			
<b>ASG</b>	326 546												
<b>USG</b>	351 729												

**Rémunération considérée aux fins de la pension associée aux niveaux de protection de la rémunération  
pour les fonctionnaires dont le traitement sera supérieur à celui prévu à l'échelon le plus élevé du barème des traitements unifié  
(en dollars des États-Unis)**

**Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> février 2022**

<b>Classe</b>	<b>Niveau proposé</b>	<b>Niveau proposé</b>
	<b>1</b>	<b>2</b>
<b>P-1</b>	119 297	
<b>P-2</b>	151 001	
<b>P-3</b>	188 478	192 169
<b>P-4</b>	223 940	227 967

\* \* \*

## ANNEXE V

### **NOUVELLE ANNEXE F AU RÈGLEMENT DU PERSONNEL DU FONDS DE 1992**

#### **Indemnités pour frais d'études Dépenses remboursables (à compter de l'année scolaire en cours le 1<sup>er</sup> janvier 2022)**

Les dépenses remboursables comprennent les frais de scolarité, les frais relatifs à l'enseignement de la langue maternelle et les frais d'inscription. Les frais de participation aux dépenses d'équipement sont remboursés en dehors de l'indemnité pour frais d'études, dans les conditions établies par l'OMI. Les dépenses remboursables effectivement engagées sont remboursées aux taux indiqués dans le barème dégressif ci-dessous :

<b><i>Dépenses remboursables (en dollars des États-Unis)</i></b>	<b><i>Taux de remboursement (en pourcentage)</i></b>
0-13 224	86
13 225 - 19 836	81
19 837 - 26 448	76
26 449 - 33 060	71
33 061 - 39 672	66
39 673 - 46 284	61
46 285 et plus	–